

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Votre passion nous inspire

Painting gel – Neon Cherry

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Painting Gel – Neon Cherry
Référence produit : YVWP-Paint014
Forme du produit : Mélange

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : Soak-Off – UV Gel

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4, H302	Aquatic Chronic 2, H411	Skin Corr. 2, H315
Acute Tox. 4, H312	Carc. 2, H351	Skin Sens. 1, H317
Acute Tox. 4, H332	Eye Dam. 1, H318	Skin Sens. 1A, H317
Aquatic Acute 1, H400	Eye Dam. 2, H319	Skin Sens. 1B, H317
Aquatic Chronic 1, H410	Repr. 2, H361f	

Conseils de prudence :

P261	P302+P352	P362+P364
P280	P305+P351+P338	P501

2.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pictogrammes : GHS 05, GHS 07, GHS 08 et GHS 09

Mentions : Danger, Attention



RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINECS	%	Classification CLP
Aliph. Urethane acrylate	-	NA	NA	50-100	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319
PEG-3 Trimethylolpropane Triacrylate	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acylic acid	28961-43-5	500-066-5	10-15	Eye Dam. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Triethyleneglycol divinylether	1,2-bis(2-ethenoxyethoxy)ethane	765-12-8	402-600-1	10-25	Non classé
	Aliphatic hexafunctional urethane acrylate	NA	NA	5-10	-
Isopropylidenediphenyl bisoxyhydroxypropyl acrylate (epoxy resin)	2-(chloromethyl)oxirane; 4-[2-(4-hydroxyphenyl)propan-2-yl]phenol; prop-2-enoic acid	55818-57-0	500-130-2	5-10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
	Eosin Y	17372-87-1	241-409-6	5-10	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 2, H319
	2-(3,6-dihydroxy-2,4,5,7-tetrabromoxanthen-9-yl)-benzoic acid	15086-94-9	239-138-3	5-10	Acute Tox. 4, H302
	3,4,5,6-tetrachloro-2-(1,4,5,8-tetrabromo-6-hydroxy-3-oxoxanthen-9-yl)benzoic acid	18472-87-2	242-355-6	5-10	-
Silica Caprylyl Silylate	dioxosilane;trimethoxy(octyl)silane	92797-60-9	296-597-2	1-5	Non classé
Trimethylbenzoyl diphenylphosphine oxide	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	278-335-8	1-5	Repr. 2, H361f
	2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol	1245638-61-2	629-850-6	1-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Pentaerythrityl tetraacrylate	[3-(3-sulfanylpropanoyloxy)-2,2-bis(3-sulfanylpropanoyloxymethyl)propyl] 3-sulfanylpropanoate	7575-23-7	231-472-0	1-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CI77891	dioxotitanium	13463-67-7	236-675-5	0,1-1	Carc. 2, H351

Triethylene glycol dimethacrylate	2-[2-[2-(2-methylprop-2-enoyloxy)ethoxy]ethoxy]ethyl 2-methylprop-2-enoate	109-16-0	203-652-6	0,1-1	Skin Sens. 1B, H317
CI77002	Aluminium hydroxide	21645-51-2	244-492-7	0,1-1	Non classé
CI45380	disodium;2-(2,4,5,7-tetrabromo-3-oxido-6-oxoxanthen-9-yl)benzoate	17372-87-1	241-409-6	< 0,1	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 2, H319
CI45410	disodium;2',4',5',7'-tetrabromo-4,5,6,7-tetrachloro-3-oxospiro[2-benzofuran-1,9'-xanthene]-3',6'-diolate	18472-87-2	242-355-6	< 0,1	Eye Dam. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
CI47005	disodium;2-(1,3-dioxinden-2-yl)quinoline-6,8-disulfonate	8004-92-0	616-849-0	< 0,1	Non classé
p-Hydroxyanisole	4-methoxyphenol	150-76-5	205-769-8	< 0,1	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Information complémentaire :

Le produit ne contient pas de substances listées SVHC en quantité > 0,1 %, conformément au Règlement EC N°1907/2006, Article 59 (REACH).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS**

Information générale : En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement l'avis d'un médecin (montrer la démarche à suivre ou la fiche de données de sécurité si cela est possible). Enlever immédiatement les vêtements contaminés ou souillés.

Premiers soins après inhalation : En cas d'accident par inhalation : amener la victime à l'air frais et la laisser au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver doucement et abondamment à l'eau et au savon. Si une irritation ou éruption cutanée surviennent : consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de troubles ou de symptômes persistants, consulter un médecin ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Rincer complètement la bouche à l'eau. Boire de l'eau à petite gorgées (effet de dilution). Ne pas provoquer de vomissement. En cas de doutes, ou quand les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Pas d'informations disponibles.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre extinctrice sèche, Mousse résistante à l'alcool. Eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau haute puissance.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE, PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX

En cas d'incendie, peuvent être libérés : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux environs du feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

Disposer d'une surface ventilée.

Eviter l'exposition. Ne pas respirer de vapeur/aérosol. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Porter des équipements de protection individuelle (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou dans les égouts. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple par des enceintes de confinement ou des barrières pétrolières). En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple du sable, de la terre de diatomée, des agents liants acides ou universels). Traiter le matériau récupéré tel que décrit dans la section sur l'élimination des déchets. Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Elimination : voir section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation adéquate.

Eviter l'exposition – obtenez des instructions spéciales avant utilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection appropriés. (Voir section 8)

Conseil pour la protection contre les incendies et les explosions :

Mesures habituelles pour la prévention des incendies.

Informations supplémentaires :

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Se référer au chapitre 8 pour les mesures générales de protections et d'hygiène.

7.2 STOCKAGE

Exigences pour les pièces et récipients de stockage :

Garder les contenants correctement fermés dans un endroit frais et correctement ventilé. Assurez-vous que les déversements peuvent-être contenus, par exemple dans des palettes à carter ou des espaces de délimitation.

Consignes sur les compatibilités de stockage :

Ne pas stocker avec : explosifs, solides oxydants, liquide comburants, substances radioactives, substances infectieuses, nourriture pour animaux.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :

Maintenir l'emballage sec et bien fermé pour éviter la contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage recommandée : 20°C.

Protéger de la lumière, des rayons UV/Lumière du soleil, de la chaleur et de l'humidité.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERES

Se référer à la rubrique 1.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs de DNEL/DMEL :

Substance	CAS	Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	DNEL professionnelle à long terme	Inhalation	Systémique	3,5 mg/m3
	75980-60-8	DNEL professionnelle, à long terme	Dermique	Systémique	1 mg/kg pc/jour

Valeurs de PNEC :

Substance	CAS	Subdivision environnementale	Valeur
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	Eau douce	0,004 mg/L
	75980-60-8	Eau de mer	0,0004 mg/L
	75980-60-8	Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg
	75980-60-8	Sédiment d'eau de mer	0,029 mg/L
	75980-60-8	Sol	0,056 mg/kg

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Mesures de protection et d'hygiène : Toujours fermer les contenants hermétiquement après l'enlèvement du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Equipement de Protection Individuelle conseillés :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité, des lunettes de protection contre les produits chimiques (si les éclaboussures sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains : Porter des gants dans des matériaux appropriés :

- FKM (caoutchouc fluoré) – épaisseur du gant 0,4 mm – Temps de rupture ≥ 8h.

- Caoutchouc butyle – épaisseur du gant 0,5 mm – Temps de rupture \geq 8h.
- CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) – épaisseur du gant 0,5 mm – Temps de rupture \geq 8h.
- NBR (caoutchouc nitrile) – épaisseur du gant : 0,35 mm – Temps de rupture \geq 8h.
- PVC (polychlorure de vinyle) – épaisseur du gant : 0,5 mm – Temps de rupture \geq 8h.

Les gants de protection sélectionnés doivent convenir aux spécifications de la Directive 89/686/CEE et la norme EN 374 qui en dérive. Vérifier l'étanchéité, l'imperméabilité avant utilisation. En cas de volonté de réutiliser les gants, les nettoyer avant de les enlever et bien les aérer.

Protection de la peau : Vêtements de protection appropriés : blouse de laboratoire.

La norme minimale pour les mesures préventives pendant la manipulation de matériel de travail est spécifiée dans le TRGS500 (D)

Protection des voies respiratoires : Dans les conditions d'utilisation correcte et appropriées, dans les conditions normales, une protection des voies respiratoires n'est pas requise.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune mesure de précaution n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Non déterminé
Odeur :	Caractéristique
Valeur de pH :	Non déterminé

Changement dans l'état physique :

Point de fusion :	Non déterminé
Point/plage d'ébullition initiale :	Non déterminé
Point de sublimation :	Non déterminé
Point de ramollissement :	Non déterminé
Point d'écoulement :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non déterminé
Combustion entretenue :	Pas de combustion entretenue

Propriétés explosive :

	Aucune
Limite d'explosion basse :	Non déterminé
Limite d'explosion haute :	Non déterminé
Température d'inflammation :	Non déterminé

Température d'auto-inflammation :

Gaz :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé

Températures oxydantes :

	Aucune
Pression de vapeur :	Non déterminé

Densité :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage :	Non déterminé
Viscosité / Dynamique :	Non déterminé
Viscosité / Cinématique :	Non déterminé
Temps d'écoulement :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Test de séparation de solvant :	Non déterminé
Contenu du solvant :	Non déterminé

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Pas d'information disponible.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas d'informations disponibles.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Protéger des rayons UV/Lumière du soleil et de la chaleur.

10.5 MATIERES A EVITER

Acides forts, bases fortes.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

En cas d'incendie, peuvent être libérés : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicocinétique, métabolisme et distribution :

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS	Nom IUPAC	
	Espèce / Voie d'exposition	Dose
28961-43-5	Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	
	Rat / orale	LD50 > 2000 mg/kg
	Lapin / cutanée	LD50 > 5000 mg/kg
17372-87-1	Eosin Y	
	Souris / orale	LD50 2344 mg/kg
15086-94-9	2-(3,6-dihydroxy-2,4,5,7-tetrabromoxanthen-9-yl)-benzoic acid	
	/ orale	ATE 500 mg/kg

75980-60-8	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide		
	Rat / orale	LD50	> 5000 mg/kg
	Rat / cutanée	LD50	> 2000 mg/kg
1245638-61-2	2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol		
	Rat / orale	LD50	420 mg/kg
	Lapin / cutanée	LD50	> 2000 mg/kg

Irritation et corrosion :

Provoque des irritations cutanées.

Provoque des irritations oculaires sérieuses.

Effets sensibilisants :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. (Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid ; epoxy resin ; Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide ; 2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol)

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction :

Suspecté de nuire à la fertilité (Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide).

Mutagénicité sur les cellules germinales : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide :

Mutagénicité/ génotoxicité in-vitro :

Pas de données expérimentales existantes sur la mutagénicité in-vitro.

2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol :

Mutagénicité/ génotoxicité in-vitro :

Pas de données expérimentales existantes sur la mutagénicité in-vitro.

Toxicité pour la reproduction :

Méthode OECD Ligne directrice 422 (Espèce : Rat)

Temps d'exposition : 28 jours

Résultat : NOAEL = 200 mg/kg pc/j

Toxicité pour le développement / tératogénicité :

Méthode : OECD Ligne directrice 422 (Espèce : Rat)

Temps d'exposition : 28 jours

Résultat : NOAEL = 200 mg/kg pc/j

Exposition STOT-unique :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition STOT-répétée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide :

Toxicité orale subchronique :

Méthode : OECD Ligne directrice 408 (Toxicité orale de 90 jours à doses répétées chez les rongeurs – Espèce : Rat)

Durée d'exposition : 90 jours

Résultat : NOAEL = 100 mg/kg pc/j

2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol :

Toxicité orale subchronique :

Méthode : OECD Ligne directrice 422 (Espèce : Rat)

Durée d'exposition : 28 jours

Résultat : NOAEL = 25 mg/kg pc/j

Danger par aspiration :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets particuliers dans les expérimentations animales :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 TOXICITE**

CAS	Nom IUPAC		Dose / Méthode		
	Espèce / Toxicité aquatique				
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid				
	<i>Brachydanio rerio (zebra-fish)</i> / Toxicité aiguë pour les poissons		LC50	1,95 mg/L	- 96h
	<i>Desmodesmus subspicatus</i> / Toxicité aiguë pour les algues		ErC50	2,2 mg/L	- 72h
	<i>Daphnia magna</i> / Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50	70,7 mg/L	- 48h
75980-60-8	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide				
	<i>Oryzias latipes</i> / Toxicité aiguë pour les poissons		LC50	6,53 mg/L	- 96h
	ECHA Dossier / Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50	3,53 mg/L	- 48h
1245638-61-2	2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol				
	<i>Cyprinus carpio (Common Carp)</i> / Toxicité aiguë pour les poissons		LC50	3,2 mg/L	- 96h
	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> / Toxicité aiguë pour les algues		ErC50	12 mg/L	- 96h / OECD 201
	<i>Daphnia magna</i> / Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50	13 mg/L	- 48h
	Boue activée / Toxicité aiguë pour les bactéries			100 mg/L	- 3h

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

CAS	Nom IUPAC		Valeur / Jours	
	Méthode			
	Evaluation			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			
	OCDE 301B / ISO 9439 / EEC 92/96 annexe V,C.4-C		58-61 %	/ 28j
	Facilement biodégradable (en accord avec les critères OECD)			
75980-60-8	Diphenylphosphoryl-(2,4,6-trimethylphenyl)methanone			
	Boue activée		0,1	/ 28j
	Pas facilement biodégradable (en accord avec les critères OECD)			
1245638-61-2	2-propenoic acid, reaction products with pentaerythritol			
	OCDE 301B / ISO 9439 / EEC 92/96 annexe V,C.4-C		6 %	/ 28j
	Pas facilement biodégradable (en accord avec les critères OECD)			

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'indication de potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau :

CAS	Nom IUPAC	Log Pow

75980-60-8

Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide

3,1

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles.

12.5 RESULTATS DES EVALUATIONS PBT/VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PTB/vPvB selon l'annexe XIII de REACH.

12.6 AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

Informations supplémentaires : Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Conseils d'élimination :

Observer avec attention toutes les réglementations nationales supplémentaires ! Consulter l'expert local de l'élimination des déchets pour des informations à ce propos. Les emballages non-contaminés peuvent être recyclés.

Selon EAKV, l'attribution des numéros d'identification/ de la description des déchets doit être effectuée de manière spécifique pour chaque secteur et processus.

Rapport de contrôle pour le code et le marquage des déchets selon EAKV :

Numéro d'élimination des déchets provenant de résidus/ de produits non utilisés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (MFSU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), ADHÉSIFS, PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la MFSU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits d'imperméabilisation); déchets d'adhésifs et de produits d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux.

Numéro d'élimination des produits utilisés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (MFSU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), ADHÉSIFS, PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la MFSU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits d'imperméabilisation); déchets d'adhésifs et de produits d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux.

Numéro d'élimination des emballages contaminés

150110 DECHETS D'EMBALLAGE, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS, VETEMENTS DE PROTECTIONS NON SPECIFIE AILLEURS ; emballages (y compris les déchets d'emballage municipaux collectés séparément) ; emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses ; Déchets dangereux.

Packaging contaminés

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport Terrestre (ADR/RID)	Transport Maritime (IMDG)	Transport Aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	Transport par voies navigables (ADN)
14.1 NUMERO ONU			
Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport
14.2 DESIGNATION OFFICIELLE DU TRANSPORT DE L'ONU			
Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport
14.3 CLASSE(S) DE DANGERS POUR LE TRANSPORT			
Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport
14.4 GROUPES D'EMBALLAGE			
Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport	Pas de biens dangereux au sens de cette réglementation du transport

14.5 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Pas d'effets néfastes pour l'environnement.

14.6 PRECAUTIONS PARTICULIERES POUR L'UTILISATEUR

Se référer aux rubriques 6 et 8.

14.7 TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL AU RECUEIL IBC

Pas pertinent.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT****Informations réglementaires de l'UE**

2010/75/EU (VOC) :	Pas d'informations disponibles.
2004/42/EC (VOC) :	Pas d'informations disponibles.
Informations selon 2012/18/EU (SEVESO III) :	Non soumis à 2012/18/SEVESO.

Informations supplémentaires

Le mélange est classé comme dangereux selon le règlement CE n°1272/2008 [CLP]. REACH 1907/2006, annexe XVII, N° (mélange) : 3.

Informations réglementaires nationales

Restriction d'emploi : Observer les restrictions d'emploi pour les mineurs conformément à la «directive sur la protection du travail des mineurs» (94/33/CE). Respectez les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85 / CEE) pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Classe de contamination de l'eau : Classe 2 : contamine clairement l'eau

15.2 ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pour les substances suivantes du mélange, une évaluation de la sécurité a été menée : Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide.

15.3 NOTES ET PHRASES H- ET P- COMPLETES

Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
Aquatic Acute 1 :	Danger pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë, Catégorie 1 (<u>Pictogramme GHS 09 – Mention Attention</u>)
Aquatic Chronic 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, Catégorie 1 (<u>Pictogramme GHS 09 – Mention Attention</u>)
Aquatic Chronic 2 :	Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 09</u>)
Carc. 2 :	Cancérogénicité - Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 08 – Mention Attention</u>)
Eye Dam. 1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 (<u>Pictogramme GHS 05 – Mention Danger</u>)
Eye Dam. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
Repr. 2 :	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 08 – Mention Attention</u>)
Skin Corr. 2 :	Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
Skin Sens. 1, 1A ou 1B :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 / Sous-catégories 1A ou 1B (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
H261 :	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
H302 :	Nocif en cas d'ingestion
H312 :	Nocif par contact cutané
H315 :	Provoque une irritation cutanée
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux
H332 :	Nocif par inhalation
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer
H361f :	Susceptible de nuire à la fertilité
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P261 :	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 :	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364 :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS****Informations supplémentaires**

Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) – Procédure de classification : Dangers pour la santé : Méthode de calcul. Dangers environnementaux : Méthode de calcul. Danger physiques : Sur la base des données de tests et / ou calculées et / ou estimées.

Abréviations :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de Navigation intérieures
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF :	Bioconcentration factor / Facteur de bioconcentration
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification, Labelling, Packaging
DMEL :	Derived minimal effect level
DNEL :	Derived no effect level
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ErC50 :	Concentration efficace médiane
EC50 :	Concentration efficace médiane
IATA-DGR :	International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations
IBC :	Intermediate Bulk Container /
ICAO-TI :	International Civil Aviation Organisation - Transport indice
INCI :	International Nomenclature of Cosmetic Ingredients
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods Code
IUPAC :	International Union of Pure and Applied Chemistry
LD50 :	Dose létale médiane
NOAEL :	No Observable Adverse Effect Level
OECD :	Organisation for Economic Co-operation and Development
PNEC :	Predicted No Effect Concentration
PTB :	(Substance) Persistante, Toxique et Bioaccumulable
REACH :	Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals
RID :	Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SEVESO :	Entreprise qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses
STOT :	Specific target organ toxicity
VOC :	Volatile Organic Compounds
vPvB :	very Persistent and very Bio-accumulative

Disclaimer : Ces informations sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.